

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle l'Eclat de Lonrai, sur convocation du 31 mars 2021, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, RENAULT Aurore, ALI Adélaïde, DELAPORTE Laurent, RAVÉ Nadège, LOISEAU Jean-François, BAILLY Daniel, ANTOINE Stéphanie, CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline.

Absent excusé : DEPRESZ Lynda a donné pouvoir à Nadège RAVÉ.

RAVÉ Nadège est nommée secrétaire de séance.

Lynda DEPRESZ est arrivée en cours de séance et a pu prendre part au vote dès la délibération n°DBLONRAI2021-016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 02 février 2021
 2. Approbation du compte administratif 2020
 3. Approbation du compte de gestion 2020
 4. Affectation du résultat 2020
 5. Budget Primitif 2021
 6. Vote des taux d'imposition 2021
 7. Présentation du budget SIVOS
 8. Marché de travaux voirie programme 2021-2022-2023 : choix du candidat attributaire
 9. Travaux d'effacement de réseaux à la Frelonnière
 10. Demande de subvention pour le déplacement du tableau de l'Ascension à l'église
 11. Approbation des tarifs 2021-2022 « Rezzo 61 »
 12. Vote des tarifs applicables à la TLPE au 01^{er} janvier 2022
 13. Révision et élaboration du RLPi : débat sur les orientations générales
 14. Avis sur le Permis d'Aménager à la Rangée (lotissement)
 15. Avis sur le Permis d'Aménager à Montperthuis (lotissement)
 16. Projet de bail emphytéotique « allée des Marronniers »
 17. Demande d'accès à la voie verte par la rue du Rocher
 18. Courrier M. PUEYO au Ministre en charge des transports « dossier RN12 »
 19. Projet de règlement du parcours ludique et sportif intergénérationnel
 20. Sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye » : subventions, calendrier et communication
 21. Projet de réserve incendie à Bourdon
 22. Projet méthanisation : désignation d'un avocat
 23. Lettre par mail de Gaznat du 14 février 2021 « médiation projet méthanisation »
 24. Lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 26 février 2021 « médiation projet méthanisation »
 25. Lettre de l'association « on se sent bien à Lonrai » du 15 février 2021 « TEOM »
 26. Elections Départementales et Régionales du 13 et 20 juin 2021
- Questions et informations diverses

1- Le procès-verbal du 02 février 2021 est approuvé.

2 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 **DBLONRAI2021-14**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2020 est présenté au conseil municipal par Fabrice RADIGUE.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Recettes de fonctionnement	607 147.93
Dépenses de fonctionnement	<u>559 055.99</u>
Excédent 2020	48 091.94
Excédent 2019 reporté	<u>110 711.31</u>
Excédent total de fonctionnement	158 803.25

Recettes d'investissement	252 683.60
Dépenses d'investissement	<u>188 837.96</u>
Excédent 2020	63 845.64
Excédent 2019 reporté	<u>101 903.74</u>
Excédent total d'investissement	165 749.38

M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR **DBLONRAI2021-15**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter par Fabrice RADIGUE, le budget primitif de 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 **DBLONRAI2021-16**

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2020 :

Compte 1068 (affectation de l'excédent de fonctionnement)	72 884.00 €
Compte 002 (excédent reporté en fonctionnement)	85 919.25 €
Compte 001 (excédent reporté en investissement)	165 749.38 €

5 - BUDGET PRIMITIF 2021 **DBLONRAI2021-17**

Fabrice RADIGUE présente le budget primitif 2021 et demande aux conseillers municipaux ayant les délégations aux bâtiments (Laurent DELAPORTE), aux travaux (Pierrick CHASSARD) et à la communication (Anne GUIHAIRE) , d'apporter des précisions sur les postes les concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant, qui s'équilibre à :

- **679 431.00 € en section fonctionnement**
- **1 504 839.00 € en section d'investissement**

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 **DBLONRAI2021-18**

Fabrice RADIGUE présente la réforme le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

En 2021, les collectivités territoriales devront délibérer sur les points, ci-après.

Les communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'Habitation.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (27,07 % pour l'Orne) dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020.

Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021, fixe les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 35.49 %
- Foncier non bâti : 13.85 %

7 – PRESENTATION DU BUDGET DU SIVOS

Arthur CLAIRET fait part de l'impossibilité de présenter le budget aux communes membres avant le vote du comité syndical, compte tenu des délais et des impératifs liés à sa préparation.

Il informe que le comité syndical avait délibéré le 2 juillet 2020, à la majorité, 14 pour et 1 abstention, être favorable à une présentation du Budget Primitif du SIVOS. Les conseils municipaux des communes membres peuvent apporter des observations, qui seraient informatives mais pas décisionnelles.

Arthur CLAIRET fait une présentation synthétisée du budget primitif au chapitre pour le fonctionnement et détaille les investissements retenus (vidéo, chaises ergonomiques pour les ATSEM et un volet plan numérique). Les projets « vidéo » et « plan numérique » ont fait l'objet d'une demande de subvention.

	FONCTIONNEMENT : 271 825,75 €	INVESTISSEMENT : 32 748,19 €
DÉPENSES	* Charges Générales 79 675 € * Charges du Personnel 158 750 € * Autres Charges 9 090 € * Charges Financières 3 687 € * Virement à l'investissement 20 623,75 €	* Dépenses 29 741,50 € * Déficit antérieur 3 006,69 €
RECETTES	* Produit des services 31 500 € * Dotations / participations 201 017,73 € * Atténuation de charges 2 400 € * Report 36 332 €	* Recettes 12 124,44 € * Virement au fonctionnement 20 623,75 €

8 - MARCHE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2022-2023
DBLONRAI2021-19

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montants par année	
	Minimum	Maximum
Lot unique 2021-2022-2023	10 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du marché sur émission d'un bon de commande. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

Considérant :

- Qu'il a été procédé à l'ouverture des plis, et à l'analyse technique le 31 mars 2021 ;
- Que le pouvoir adjudicateur a examiné les propositions remises par cinq entrepreneurs ;
- Que le classement des offres a été établi à 30% pour la valeur technique apprécié au vu du mémoire technique et 70% pour le prix des prestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise dans le cadre de la réalisation du marché à bons de commande, Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché avec l'entreprise COLAS, qui a obtenu une note globale égale à 94.80 sur 100.

9 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX A LA FRELONNIERE

Pierrick CHASSARD informe que les travaux d'effacement de réseaux à la Frelonnière seront financés sur le programme 2021 du TE61. Le montant estimatif est de 136 377 € TTC pour le réseau d'électricité. Une délibération a été prise le 28 septembre 2020 par la commune qui aura à sa charge 22 682 €. Le démarrage des travaux est prévu en fin d'année.

Parallèlement, il a été demandé au TE61 une estimation de l'opération d'enfouissement du réseau télécom sur le secteur de Bourdon. Cette opération représente un linéaire de plus de 550 m et la pose de près de 650ml de fourreaux avec 4 chambres télécom. Le montant estimatif est de 15 000€ TTC environ. La répartition de ce chantier serait proche de 2/3 sur COLOMBIERS et 1/3 sur LONRAI.

10 - DEPLACEMENT DU TABLEAU DE L'ASCENSION - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DBLONRAI2021-20

La commune a débuté un programme de travaux de rénovation de l'église Saint Cyr de Lonrai.

Fabrice RADIGUE présente le plan de financement prévisionnel ci-contre qui était prévu initialement.

DESIGNATION DES PROJETS	Montant HT	Subventions sollicitées > au Conseil Départemental	%
Travaux d'intérieur du porche entrée (grattage, enduit, peintures)	2 129.00 €	425.80 €	20%
Remplacement de l'huissierie de la porte de la Sacristie	365.00 €	73.00 €	20%
Modification installation électrique pour éclairage tableau	1 306.00 €	261.20 €	20%
Déplacement du tableau de l'Ascension	474.63 €	379.70 €	80%
TOTAL HT	4 274.63 €	1 139.70 €	
TVA	642.03 €		
TOTAL TTC	4 916.66 €		
Apport Communal		3 776.96 €	

Malheureusement, seul le tableau pourra être pris en charge. Les travaux d'électricité ne sont pas éligibles à subvention. Pour les travaux du porche et du remplacement de l'huissierie, le montant est trop faible pour obtenir des subventions. Il faut minimum 7 500 € HT pour déposer des demandes subventions (le tableau ne rentre pas dans ce critère).

Par conséquent, il s'agit de valider le plan de financement permettant de compléter le dossier suivant :

DESIGNATION DES PROJETS	Montant HT	Subvention sollicitée au Conseil Départemental	%
Déplacement du tableau de l'Ascension	474.63 €	379.00 €	80%
TOTAL HT	474.63 €	379.00 €	
TVA	94.93 €		
TOTAL TTC	569.56 €		
Apport Communal		190.56 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement,
- sollicite l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus.

Etant entendu que les membres du conseil municipal sont favorables à maintenir au budget primitif 2021, dont les dépenses et les recettes ont été inscrites, les travaux non subventionnables. La répartition sera une prise en charge à hauteur de 50% pour la commune et de 50% pour l'association Lonrai Patrimoine (subvention Département et FCTVA déduites).

11 - PARTENARIAT REZZO 61

APPROBATION DES TARIFS 2021-2022 « REZZO 61 » ET CARTE DE FIDELITE DBLONRAI2021-21

Anne GUIHAIRE rapporte que dans le cadre des prochains programmes de la saison culturelle RezzO 61 (2021-2022) et du partenariat avec la commune de Lonrai, il est proposé de valider :

- les tarifs tout public 2021-2022
- la carte de fidélité « RezzO61 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- les tarifs tout public, qui seront identiques chez tous les partenaires à travers tout le Département avec un tarif plein à 10€ et un tarif réduit à 5€,
- le règlement et la mise en place d'une carte de fidélité gratuite à chaque spectateur, lui permettant de cumuler, à chaque spectacle auquel il assiste, des tampons lui donnant accès à une liste de « privilèges ».

12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2022 **DBLONRAI2021-22**

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 02 juin 2009 a délibéré pour créer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune et fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le prestataire en charge du dossier est la société REFPAC. Les recettes annuelles recouvrées par cette taxe sont d'environ 10 000 €, dont les enseignes publicitaires se situent sur la zone industrielle et artisanale.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à + 0,0 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 21.40 €, dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2022, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : **21.40 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : **42.80 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : **64.20 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : **128.40 €**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : **21.40 €**
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **42.80 €**
- enseignes supérieures à 50 m² : **85.60 €**

La TLPE est recouvrée annuellement et est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2022 ;
- **MAINTENIR** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2022 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

13 - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS **DBLONRAI2021-23**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Garantir un cadre de vie de qualité :
 - Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;
 - Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;
 - Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;
 - Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
 - Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;
- Favoriser l'attractivité :
 - Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;
 - Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
 - Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;
- Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :
 - Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
 - Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;
 - Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le

débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- **Orientation 3** : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4** : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 6** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7** : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- **Orientation 9** : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 10** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 11** : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3/ Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert :

les membres du conseil municipal n'apportent pas de remarques sur les orientations générales du RLPi précitées.

A l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **IL EST PRÉCISÉ** que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du code de l'environnement et R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

14 - AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER A LA RANGEE DBLONRAI2021-24

Monsieur le Maire informe que des remarques ont été notifiées au service urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, qui est l'instructeur du dossier dans le cadre de ses compétences, et notamment :

- sur le manque d'information pour la réserve incendie,
- le cheminement vers la Rue de la Rangée non finalisé sur les plans,
- la capacité du réseau existant de la rue de la Cuissaye à recevoir les eaux pluviales du lotissement,
- la présence de candélabres sur les futures propriétés privées.

Pour le moment, ce dossier qui est incomplet, a été présenté au GTAU de la CUA le 06 avril dernier. Il est précisé que si le cahier des charges est en conformité avec les règles imposées dans le PLUi, il n'est pas possible de s'opposer, sauf motifs valables et justifiés.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas l'obligation de reprendre la voirie et les équipements communs d'un lotissement privé.

Fabrice RADIGUE ajoute que la création d'un lotissement dans une commune est une dynamique supplémentaire, avec l'augmentation des produits liés à la Taxe Foncière, des enfants supplémentaires à l'école.

Monsieur le Maire propose à l'issue de l'instruction du dossier qui pourra être communicable au public, qu'un groupe de travail soit constitué.

Vu le projet de lotissement composé de 42 lots et classé en zone 1AUGc au PLUi.

Considérant :

- qu'un permis d'aménager a été déposé le 15 février 2021 sous la référence PA 061 234 21 A0001,
- que l'avis du Maire est requis pendant l'instruction du dossier,
- les observations des membres présents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer, avant que cet avis soit adressé au service urbanisme de la Communauté Urbaine Alençon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix POUR 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal, donne un avis favorable au permis d'aménager PA 061 234 21 A0001 à la Rangée.

15 - AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER A MONTPERTHUIS
DBLONRAI2021-25

Vu le projet de lotissement composé de 23 lots et classé en zone 2AUG au PLUi, dont une demande de reclassement en zone 1AUG dans le cadre du PLUi est en cours.

Considérant :

- qu'un permis d'aménager a été déposé le 09 mars 2021 sous la référence PA 061 234 21 A0002,
- que l'avis du Maire est requis pendant l'instruction du dossier,
- les observations des membres présents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer, avant que cet avis soit adressé au service urbanisme de la Communauté Urbaine Alençon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal, donne un avis favorable au permis d'aménager PA 061 234 21 A0002 à Montperthuis.

Monsieur le Maire propose à l'issue de l'instruction du dossier qui pourra être communicable au public, qu'un groupe de travail soit constitué.

16. PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE « ALLEE DES MARRONNIERS »

Dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye », Monsieur le Maire informe que le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans a été adressé aux intéressés. Une demande en retour a été formulée pour une redevance de 10 000 €. Il est également présenté le devis prévisionnel d'aménagement de l'allée des Marronniers d'un montant de 38 107,20 TTC.

Le conseil municipal est informé qu'il sera amené à délibérer ultérieurement sur ce bail, et que le notaire en charge du dossier a besoin d'un accord de principe sur la redevance précitée.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande de redevance de 10 000 € et donnent leur accord de principe, pour permettre au notaire de rédiger le bail emphytéotique.

17. DEMANDE D'ACCES A LA VOIE VERTE PAR LA RUE DU ROCHER

Monsieur le Maire propose que les habitants de la Rue du Rocher soient consultés avant toute décision. Il est précisé que la sortie de cette rue qui est une voie sans issue, est qualifiée à risque par son manque de visibilité.

Laurent DELAPORTE s'inquiète sur d'autres demandes qui pourraient arriver à l'avenir, si cette requête aboutie favorablement. A ce jour, il est constaté que depuis l'ouverture de la voie verte, des accès sauvages ont été réalisés, ce qui laisse présager des accès privatisés et non justifiés.

Les membres du conseil municipal sont favorables à ce que les habitants de la rue du Rocher soient consultés avant d'adresser cette demande au Département, qui a la compétence et la gestion de la voie verte.

18. COURRIER M. PUEYO AU MINISTRE EN CHARGE DES TRANSPORTS « DOSSIER RN12 »

Le conseil municipal a été destinataire du courrier co-signé avec Chantal JOURDAN, Députée, adressé au Ministre des Transports concernant le dossier de la RN12, ainsi que de la réponse reçue.

19. PROJET DE REGLEMENT DU PARCOURS LUDIQUE ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place un règlement par arrêté concernant le parcours sportif et ludique intergénérationnel de la commune de Lonrai :

- pour réglementer et harmoniser les modalités d'accès et de fréquentation,
- pour assurer l'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique.

Il est proposé la mise en place d'un groupe de travail : Adélaïde ALI, Nadège RAVÉ, Jean-François LOISEAU et David MARY. Un exemple de règlement sera communiqué au groupe de travail.

20. SECURISATION DE LA TRAVERSEE « BEAUBOURDEL-LA CUISSAYE » : SUBVENTIONS, CALENDRIER ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire et Fabrice RADIGUE présentent les points suivants :

- **Rappel des subventions obtenues représentant environ 71% du montant HT des travaux**
Phase 1 : DETR 228 960.80 € (prorogation demandée) / Département 9 760 € / LEADER 50 000 € /
Région « Contrat de Territoire » 193 800 € / Voie Verte : 12 000 €
Phase 2 : DETR 120 000 €
- **Calendrier qui sera mis en place lors de la prochaine réunion avec Orne Métropole le 9 avril prochain**

Relevé topographique réalisé.
Lancement de la procédure du marché et des travaux.

- **Communication du projet auprès du public**

Une 1ère communication auprès du public avait été faite à la salle l'Eclat avec la mise en place d'un groupe de travail.

Un visuel via un bulletin sera réalisé par l'équipe communication d'Anne GUIHAIRE prochainement.

21. PROJET DE RESERVE INCENDIE A BOURDON

Monsieur le Maire et Pierrick CHASSARD font état de la rencontre avec la commune de Damigny, des réponses reçues par Eaux de Normandie et du SDIS qui ont été sollicités pour avis.

Monsieur le Maire précise qu'en 2015, un incendie a eu lieu sur un bâtiment agricole à Bourdon. Faute de borne incendie sur ce secteur, le SDIS avait dû se brancher sur le réseau de la Rimblière. La réserve incendie existante sur Beaubourdel étant faible en débit et en distance (borne la plus proche rue de la Croix Jamet) par rapport au lieu-dit de Bourdon, il doit être envisagé la mise en place d'une bache par une acquisition foncière sur Damigny.

En parallèle à ce projet, il y aura lieu de mener une réflexion sur le secteur de Beaubourdel dont le débit est insuffisant, soit par la mise en place d'une bache, soit par la révision du réseau d'eau potable dont la compétence relève de la CUA.

22. PROJET METHANISATION : DESIGNATION D'UN AVOCAT DBLONRAI2021-26

Dans le cadre de travaux de consultation et d'assistance à l'occasion du projet de méthanisation de la société GAZNAT et du suivi des éventuels contentieux qui pourraient naître à cette occasion, Monsieur le Maire propose qu'il convient de choisir un avocat pour représenter la commune de Lonrai.

Monsieur le Maire propose, que Maître BOSQUET Guillaume, 37/39 Avenue de Quakenbrück, 61000 ALENÇON, se charge de ce dossier et représente la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le choix de Maître BOSQUET Guillaume, 37/39 Avenue de Quakenbrück, 61000 ALENÇON, pour représenter la Commune de Lonrai, dans le cadre de travaux de consultation et d'assistance à l'occasion du projet de méthanisation de la société GAZNAT et du suivi des éventuels contentieux qui pourraient naître à cette occasion.
- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires de conseil et assistance, et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise que l'assurance de la commune peut prendre en charge partiellement ces dépenses.

23. LETTRE PAR MAIL DE GAZNAT DU 14 FEVRIER 2021 « MEDIATION PROJET METHANISATION »

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du mail. Monsieur le Maire informe que l'avocat Maître BOSQUET Guillaume proposera une réponse à la commune.

24. LETTRE DE L'ASSOCIATION « ON SE SENT BIEN A LONRAI » DU 26 FEVRIER 2021 « MEDIATION PROJET METHANISATION »

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire de la lettre. Monsieur le Maire informe que l'avocat Maître BOSQUET Guillaume proposera une réponse à la commune.

25. LETTRE DE L'ASSOCIATION « ON SE SENT BIEN A LONRAI » DU 15 FEVRIER 2021 « TEOM »

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire de la lettre. Monsieur le Maire informe que des habitants ont été reçus par la CUA et qu'une réponse leur a été apportée. Il précise que l'association a adressé cette lettre au Président de la CUA et à l'ensemble des Maires des communes de la CUA.

26. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 13 ET 20 JUIN 2021

Par mail du 16 mars dernier, le conseil municipal et le personnel communal ont été informés qu'en raison du double scrutin, il n'était pas possible de les organiser à la Mairie dans la salle du conseil dans de bonnes conditions (place et consignes sanitaires), ni à la salle l'Eclat car elle est louée. La Préfecture ayant demandé aux communes de s'organiser dans les meilleures conditions possibles pour respecter les conditions sanitaires, et de leur permettre de modifier leur siège avant le 15 mars 2021, monsieur le Maire a sollicité le Président du SIVOS, qui a donné son accord pour les organiser à l'école dans la salle de motricité et la garderie. La Directrice de l'école a également été prévenue. Monsieur DRIEU fera une information plus complète au personnel de l'école et à la Directrice, lorsque la commune donnera ses recommandations techniques, afin que tout le monde puisse s'organiser, sans impacter la bonne reprise de l'école dès les lundis suivants.

Concernant les conditions sanitaires, l'Etat mettra à disposition du matériel sanitaire (masques, gel, visières pour les membres du bureau de vote), et allouera une subvention de 150€ TTC par bureau de vote pour l'achat de parois de protection type plexiglass, sur présentation d'une facture acquittée. D'autres informations viendront compléter et renforcer le respect des règles sanitaires, sur un éventuel huit clos pour les opérations de dépouillement et une vaccination des assesseurs et des membres du bureau de vote.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DRIEU, Président du SIVOS, pour avoir accordé le déplacement de ces élections dans les locaux du groupe scolaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Mail du lundi 5 avril 2021 de l'association « on se sent bien à Lonrai »

Dans le cadre des questions proposées par la commission méthanisation, délibérées lors de la réunion de conseil municipal du 23 juillet 2020 et adressées à la Préfecture, l'association « on se sent bien à Lonrai » a demandé que les différents courriers adressés à Madame la Préfète soient annexés à ce compte-rendu ou en obtenir la copie. Monsieur le Maire informe que l'interlocuteur principal sera désormais l'avocat Maître BOSQUET Guillaume. Etant précisé que l'adresse mail de référence à utiliser par l'association est le secrétariat de Mairie et non l'adresse mail nominative du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 00.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2021-014	<i>Approbation du compte administratif 2020</i>
DBLONRAI2021-015	<i>Approbation du compte de gestion 2020</i>
DBLONRAI2021-016	<i>Affectation du résultat 2020</i>
DBLONRAI2021-017	<i>Budget Primitif 2021</i>
DBLONRAI2021-018	<i>Vote des taux d'imposition 2021</i>
DBLONRAI2021-019	<i>Marché de travaux voirie programme 2021-2022-2023 : choix du candidat attributaire</i>
DBLONRAI2021-020	<i>Demande de subvention pour le déplacement du tableau de l'Ascension à l'église</i>
DBLONRAI2021-021	<i>Approbation des tarifs 2021-2022 « Rezzo 61 »</i>
DBLONRAI2021-022	<i>Vote des tarifs applicables à la TLPE au 01er janvier 2022</i>
DBLONRAI2021-023	<i>Révision et élaboration du RLPi : débat sur les orientations générales</i>
DBLONRAI2021-024	<i>Avis sur le Permis d'Aménager à la Rangée (lotissement)</i>
DBLONRAI2021-025	<i>Avis sur le Permis d'Aménager à Montperthuis (lotissement)</i>
DBLONRAI2021-026	<i>Projet méthanisation : désignation d'un avocat</i>

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

GUIHAIRE Anne

Pierrick CHASSARD

David MARY

ANTOINE Stéphanie

RENAULT Aurore

ALI Adélaïde

CLAIRET Arthur

FARDOIT Céline

DELAPORTE Laurent

RAVÉ Nadège

LOISEAU Jean-François

BAILLY Daniel

DEPREZ Lynda